

Objet : Contrat Location-Entretien Machine à Affranchir.

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3, Procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du -5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu le Code de la Commande Publique articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la décision n°2015-03/12D approuvant le choix de l'entreprise PITNEY BOWES pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, pour une durée de 5 ans,

Considérant que le contrat arrive à échéance, il convient de reconduire le contrat de location-entretien.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer un nouveau contrat de location-entretien pour une machine à affranchir de type DM300cR avec la Société PITNEY BOWES, pour une durée de 1 an reconductible expressément sans que la durée ne puisse dépasser 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense annuelle est de 693,00 € HT, cette dépense est inscrite au budget de la collectivité.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **13 DEC. 2019**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20191213-2019-12-29D-CC
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019